

Règlement relatif aux frais

Etat au 13.12.2018

Sur la base de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) et des conditions générales d'assurance, les frais suivants sont appliqués aux contrats de Generali Assurances de personnes SA (sauf les contrats du pilier 3a digital):

Description		Montant
Sommation légale (courrier recommandé)	CHF	20.00
Remise en vigueur / reconversion	CHF	200.00
Versement anticipé privilégié pour l'accession à la propriété au logement	CHF	300.00
Versement anticipé pour l'accession à la propriété au logement (s'applique uniquement aux polices de libre passage)	CHF	300.00
Résiliation anticipée d'une police de libre passage dans l'année qui suit sa conclusion	CHF	200.00
Suspension du paiement des primes	CHF	300.00